



## Compte rendu du CTPL du 22 octobre 2009

Ce CTPL, le dernier de l'ère DGCP, s'est tenu sous la Présidence de l'ancien Trésorier Payeur Général M Jean Paul BLEHAUT.

M Cyril VEILLET a été désigné comme secrétaire de séance, M Gabriel GAILLARD pour la CFTC comme secrétaire adjoint pour la parité syndicale.

Ce CTP avait pour ordre du jour :

### **1 - Approbation des procès - verbaux des CTPL des 8, 15 et 22 octobre 2009.**

Ces comptes rendus n'étant pas encore prêts, nous ne pouvions les approuver.

### **2 - Modification des horaires d'ouverture de la Trésorerie d'Hénin-Beaumont Municipale.**

**HORAIRES ACTUELS** : Lundi au vendredi > Matin :8h45-11h45 et Après-Midi : 13h30-15h30  
**Soit 25 H hebdomadaire d'ouverture au public**

**NOUVEAUX HORAIRES** : Lundi au vendredi > Matin :8h30-12h00 et Après-Midi : 13h30-16h15  
**Soit 31 H 15 hebdomadaire d'ouverture au public et 6 h 15 d'ouverture en plus**

Compte tenu de l'absence de dialogue envers les personnels de la Trésorerie d'Hénin Beaumont municipale nous avons voté CONTRE cette modification.

En effet, les Personnels n'ont pu discuter que sur 15 minutes de plage d'ouverture alors même que la possibilité d'ouverture pouvait être réduite à 30 heures par semaine !

Vote des OS sur le point 2    FO > CONTRE        CFTC > CONTRE        CFDT > ABSTENTION

### **3 – ORE :**

Pour faire suite au boycott du 17 décembre 2009 qui avait pour but de tirer la sonnette d'alarme sur la situation catastrophique du réseau, induite par les suppressions d'emplois dogmatiques et massives qui se succèdent depuis trop longtemps, nous ne pouvions rester autour d'une table pour « ronger un os »...

**Plus de 125 suppressions d'emplois depuis 2005, ça suffit !!!**

En accord avec la CFTC nous avons donc quitté la séance sur le dossier de l'ORE après avoir lu la déclaration reproduite ci-après:



## Déclaration commune de FO DGFIP 62 et CFTC DGFIP 62

FO DGFIP 62 et CFTC DGFIP 62 ne participeront pas aux débats du point relatif à l'ORE de l'ordre du jour du CTPL du 5 janvier 2010 et se retireront donc provisoirement de la réunion de ce CTPL.

Débats, quels débats ? Il n'y a rien à attendre, rien à espérer, rien à négocier. Tout est déjà terminé pour ce qui concerne les suppressions d'emplois dans notre département. Le simple fait d'être présent au cours de ce débat reviendrait pour nous à le cautionner.

Nous avons boycotté le C T P L du 17 décembre 2009 pour laisser à l'administration l'entière responsabilité des suppressions d'emplois dans notre département. Il s'agit de supprimer 35 emplois sur l'ensemble de la direction des finances publiques du Pas de Calais, soit 19 emplois pour la filière fiscale et 16 emplois pour la filière gestion publique.

L'Outil de Répartition des Emplois, c'est faire toujours plus avec toujours moins de moyens. Pour nous, l'ORE est un outil injuste et totalement imparfait, qui sert uniquement à Restreindre les Emplois et non pas à les Répartir. Le mode de fonctionnement de l'ORE est totalement opaque. A force de supprimer des emplois, certains postes sont au bord de l'asphyxie. Il faut être clair.

Nous sommes arrivés à l'extrême limite de ce qui est supportable. Nos collègues doivent effectuer des tâches de plus en plus nombreuses et voient en même temps les effectifs diminuer comme une peau de chagrin. Trop, c'est trop. Ils n'en peuvent plus.

Vous trouverez en pièce jointe sur le site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/>  
le tableau récapitulatif fourni par l'administration (remis en forme pour plus de lisibilité en format PDF).

### 4 - DDFiP : présentation des règles de vie, information sur les horaires variables et RTT.

Une circulaire datée du 6 mars 2009 du Directeur Général Philippe PARINI de 31 pages (en PJ sur notre site FO-DGFIP-62) permet de définir les nouvelles règles de vie dans les services fusionnés.

Cette circulaire établit notamment de nouvelles plages fixes et variables.

Le tableau ci-dessous récapitule les plages fixes et variables proposées aux services.

	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Plages fixes	Entre 9 h 30 et 10 h 00	Entre 11 h 30 et 12 h 00	Entre 14 h 00 et 14 h 30	Entre 16 h 00 et 16 h 30
Plages variables	Entre 7 h 00 et 7 h 30	Entre 9 h 30 et 10 h 00	Entre 16 h 00 et 16 h 30	Entre 18 h 30 et 19 h 00



La présence de tous les agents est obligatoire pendant les plages fixes.

Concernant l'ARTT, **un choix individuel** est ouvert aux agents relevant du mécanisme des horaires variables. **Il s'exerce pour la totalité de l'année civile.**

Pour les cadres RP et TP de la filière Gestion Publique, ils seront au régime du forfait, les cadres A itinérants également (détail en PJ sur le site <http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/> ).

Pour les cadres B et C les horaires variables s'appliqueront avec le logiciel AGORA.

Pour les cadres A, B et C de la filière fiscale, il n'y a aucun changement.

Nous avons posé la question pour l'EMR qui pourrait maintenant bénéficier du régime du forfait, la question sera posée individuellement ou lors de la prochaine réunion EMR qui aura lieu en 2010.

Vous trouverez sur notre site <http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/> la note complète sur ces règles de vie dans les services fusionnés.

Ce point étant une information, il n'était pas soumis au vote du CTPL.

## **5 - Présentation de la circulaire sur les réunions conjointes de CTP.**

La circulaire du Directeur Général du 20 novembre 2009 apporte quelques précisions sur les futures réunions conjointes des Comités Techniques Paritaires. (détail en PJ sur le site <http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/> )

Pour votre totale information, cette circulaire n'a pas été discutée au niveau national avec les Organisations Syndicales et nous est donc appliquée de façon autoritaire pour le département du Pas de Calais.

Pour Force Ouvrière, il s'agit en premier lieu de faire respecter les résultats des élections de 2007 dans chacune des 2 filières et de ne pas être lésé par la taille différente de ces 2 filières ...

Il s'agit ensuite de vérifier si une possibilité légale existe pour chacune des organisations syndicales des filières, de siéger dans ces nouvelles instances.

Pour autant, le futur CTP « nouvelle formule » est déjà fixé au 26 janvier 2010 !

Vos représentants Force Ouvrière ont déjà fait remonter au plan national la question de la légalité de ce futur CTP.

Ce point étant une information, il n'était pas soumis au vote du CTPL.

## **6 - Questions diverses.**

Hénin Beaumont:

Las des problèmes structurels et de la façon dont le déménagement s'effectue pour les agents de la Trésorerie Municipale, ces derniers ont déposé une pétition au Trésorier Payeur Général.



Réponse de l'Administration :

Le président du CTP nous a indiqué l'avoir reçu le 18 décembre, jour où le DDFiP a été désigné... Le TPG n'étant de ce fait plus TPG à compter du 18/12, ce n'est pas à lui de répondre à cette pétition. C'est le responsable du Pôle transverse, M . Vauchot (présent comme expert à ce CTP) qui repondra aux agents.

Concernant la façon de gérer les aménagements et les points de sécurité (déjà demandés par vos représentants Force Ouvrière), l'Administration nous a néanmoins répondu qu'elle avait tenu compte de ces problèmes et que des réponses seront apportées...

Quand ? c'est en cours ...

Nous avons également abordé le problème du parking pour les agents de la Municipale qui n'ont pas encore reçu leur carte d'accès, le problème devrait se régler rapidement...

Quand ? c'est en cours également ...

Enfin, vos représentants Force Ouvrière ont demandé si l'Administration comptait appliquer une note du Directeur Général précisant le sort réservé aux matériels informatiques réformés acquis depuis plus de 5 ans et totalement amortis.

Réponse : Dans la mesure où cette possibilité est offerte, l'Administration pourra effectivement offrir la possibilité, aux agents qui le désirent, de céder GRATUITEMENT ces matériels.

**Nous tenons à votre disposition cette note précisant les modalités de cession, n'hésitez pas à nous contacter.**

La délégation FO-DGFIP 62 en CTPL était représentée par :

Laurence DIDAUX (Marquion) et Jacques REGNIER (EMR)

✂-----

<b>FO DGFIP 62</b>
--------------------

Je soussigné(e)

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_

ECHELON : \_\_\_\_\_

INDICE : \_\_\_\_\_

QUOTITE DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_

POSTE DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP 62

Déclare vouloir m'abonner à la liste de diffusion du syndicat FO DGFIP 62

⇒ **66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_